



Vie privée et réseaux sociaux

Par **anonyme348**, le **30/06/2020 à 22:51**

Bonjour, j'aurais une question.

Récemment, j'ai participé à un débat sur Twitter.

Mon interlocutrice, qui écrivait avec un compte privé, et moi avions des opinions très opposées et elle s'est mise à devenir calomnieuse envers un jeune homme et moi-même qui avions le même avis. J'ai effectué une capture d'écran de l'un de ses tweets, toujours sur son compte privé, pour le montrer à cet ami, qui n'y avait pas accès.

Celui-ci, sans que je le sache, à partagé cette capture d'écran sans que l'on sache que c'était moi qui la lui avais transmise, sur son compte public afin de montrer que notre correspondante devenait vite très désagréable et que l'on pouvait décidément rencontrer des gens très fermés sur les réseaux. La capture d'écran montrait un tweet qui n'avait absolument rien de personnel, qui clamait une opinion qu'elle avait aussi assumée avec un autre compte public, et où elle était clairement désagréable à mon égard.

Elle a découvert le tweet de mon ami et m'a menacée de porter plainte contre moi pour atteinte à la vie privée si mon ami ne supprimait pas le tweet, où il montrait le sien à notre égard. Le tweet a été supprimé, mais dois-je objectivement craindre une quelconque démarche contre moi ?

Ai-je vraiment porté atteinte à sa vie privée en dévoilant des propos qui, bien que les siens, ne concernaient que moi (et mon ami) ?

Par **Visiteur**, le **30/06/2020 à 23:09**

Bonsoir

[quote]

Récemment, j'ai participé à un débat sur Twitter.

[/quote]

Cette personne aura des difficultés à prouver le caractère privé de la conversation et plus encore une atteinte à sa vie privée.

Par **tomrif**, le **30/06/2020 à 23:21**

bonjour,

le délit d'atteinte à la vie privée n'est pas commis dans les faits que vous décrivez, donc si elle se contente d'une action au pénal, c'est perdu d'avance.